

Commune de Ginals

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Le 12 septembre 2024, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme LAFON , maire, dans le lieu habituel des séances à la mairie de Ginals.

Date de convocation à la séance : 5 septembre 2024

Sont présents : Mmes Cécile LAFON, Maire ;Evelyne ARDOUREL ;
Brigitte COUTANCIER ; Michèle GAUNE ; Yolande GIROUSSENS.
MM. André VIVEN, 1^{er} adjoint ; Jean COUTANCIER, 2eme adjoint ;
Maxime CABADY ; Lionel FRESPECH.

Absents : Mme Marie Line ADELL, M. Jean- Louis CADILHAC

Mme le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 18h05
M . Jean Coutancier est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation de compte rendu du conseil du 22 juillet 2024
- Délibération suite à la concertation publique des ZAER sur la commune de Ginals
- Demande de régularisation par la commune de la parcelle D 975 appartenant à M. Daniel CADILHAC
- Acquisition par la commune de deux parcelles appartenant à Mme Diane GILLARD
- Acquisition d'une débroussailleuse
- Modification du temps de travail de Mme. Andréa MOLINA : délibération sur la suppression du poste à 20 heures et délibération sur la création d'un poste à 16 heures
- Subventions
- Questions diverses

Avant d'examiner ces questions, Mme le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur l'exonération de TFPB pour certains professionnels de santé s'implantant sur la commune
Le Conseil, à l'unanimité , autorise cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation de compte rendu du conseil du 22 juillet 2024

Le compte rendu du 22 juillet 2024 est adopté sans remarque .

Délibération sur l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains professionnels de santé s'implantant sur la commune.

Mme le Maire expose l'intérêt d'attirer sur la commune des professionnels de santé qui font défaut à ce jour. Pour ce faire , dans le cadre du programme « France ruralité », elle propose d'exonérer de TFPB pour une durée de 5 ans maximum, les professionnels suivants s'implantant sur la commune :

- médecins généralistes
- infirmières (ers)
- sages- femmes
- chirurgiens-dentistes
- masseurs kinésithérapeutes

A l'unanimité, le Conseil décide d'exonérer de TFPB les professionnels de santé mentionnés ci-dessus pour une durée maximum de 5 ans.

Délibération suite à la concertation publique des ZAER sur la commune de Ginals.

La concertation publique sur la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) prévue par la réglementation a eu lieu du 23 juillet au 3 août 2024. Le registre de consultation a été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie afin de recueillir les observations des habitants. Dans ce cadre, M. Daniel Cadilhac a souhaité inscrire une surface de toiture sur un hangar agricole de 1 400m² et une zone pour une installation au sol de panneaux photovoltaïques de 17 hectares.

Conformément à la délibération du 22 juillet 2024, le Conseil, à l'unanimité, définit comme suit les ZAER de la commune :

-Sur les toitures situées sur les parcelles suivantes dans la mesure où elles sont aptes à recevoir en toute légalité et sécurité des panneaux photovoltaïques :

- * E128 pour 0.140 hectare
- * A1077 pour 0.020 hectare
- * D 1178 pour 0.012 hectare
- * D 981 pour 0.020 hectare

- Installation au sol de panneaux photovoltaïques sur les parcelles suivantes , sous respect des contraintes environnementales, des lieux d'habitation, des règles du PLUI en vigueur pour la commune :

- *B609 pour 1,197 hectare
- *B270 pour 1.103 hectare
- *B1234 pour 3.845 hectares

Ces surfaces seront reportées dans le système cartographique prévu à cet effet

Demande de régularisation par la commune de la parcelle D 975 appartenant à M. Daniel CADILHAC

Le Conseil est saisi d'une demande formulée par M. Daniel Cadilhac d'acquisition par la commune de la parcelle D975 qui lui appartient. Cette parcelle est située en bordure de la route départementale au lieu-dit Pech mouni. Le requérant souligne qu'une partie de cette parcelle est utilisée comme parking .

Les échanges entre membres du conseil portent sur l'intérêt de cette acquisition, et sur la délimitation de la partie de la parcelle utilisée comme parking.

Après examen, le Conseil décide , à la majorité, de ne pas procéder à l'acquisition de la parcelle par 7 voix et 2 abstentions.

Acquisition par la commune de deux parcelles appartenant à Mme Diane GILLARD

Sollicité par Mme GILLARD pour l'acquisition par la commune de deux parcelles lui appartenant (1009 et 1041), le Conseil, à l'unanimité, retient le principe de l'acquisition.

Délibération à voter lors d'un prochain conseil.

Acquisition d'une débroussailleuse

Pour pallier les défaillances du matériel actuel, Mme le Maire sollicite le conseil pour l'achat d'une débroussailleuse.

Le Conseil est unanime pour autoriser cet achat.

Modification du temps de travail de Mme. Andréa MOLINA : délibération sur la suppression du poste à 20 heures et délibération sur la création d'un poste à 16 heures

Mme le Maire expose au Conseil le projet de réduction du temps de travail de Mme MOLINA et son passage à un horaire hebdomadaire de 16 heures.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

En conséquence, le conseil décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à horaire hebdomadaire de 16 heures. La suppression du poste actuel à 20 heures est reportée à une date ultérieure.

Subventions

Le Conseil est sollicité pour l'attribution de subventions à diverses associations :

- Pour le CPIE, le dernier versement date du 10/04/2024. La demande complémentaire est reportée à l'année suivante
- Pour le Festilitt de Parisot, une subvention de 300€ est accordée à l'unanimité.

Questions et informations diverses.

- La rénovation des locaux communaux de Pech Mouni est terminée. M.ESTEVE est sollicité pour préparer la réception définitive des travaux
- La mise à jour du plan de sauvegarde et celle du Dierim sont en cours de finition.

La séance est levée à 20h 23.